

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-1-4

N° **applicatif** 5910

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Pôle dialogue social et des conditions de travail

Service consulté

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTÉES AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL POUR 2023

Résumé : L'exercice du droit syndical a été déterminé dans un document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace. Une disposition dudit document cadre prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial de la Collectivité. Cette dotation financière a pour objet de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales.

Le cadre juridique requis pour procéder au versement de cette dotation financière est l'octroi d'une subvention. Il vous est proposé d'attribuer à chacune des 5 organisations syndicales représentées au sein du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace, une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 € pour l'année 2023 ce qui représente un montant total de 5 000 €.

Les modalités d'exercice du droit syndical sont définies dans un document cadre.

Ce document a pour objectif de rappeler les dispositions réglementaires applicables en matière d'exercice du droit syndical, garantir aux organisations syndicales de la Collectivité les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions et fixer les règles spécifiques à la Collectivité européenne d'Alsace.

Il permet ainsi de contribuer à renforcer un dialogue social serein et constructif.

Suite aux résultats des élections professionnelles de décembre 2022 et après plusieurs échanges avec les organisations syndicales, une nouvelle version du document a été adoptée en comité social territorial du 9 février 2023. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2023.

L'article 7 dudit document, prévoit l'attribution d'une enveloppe financière de 1 000 € par année civile à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial de la Collectivité.

Cette enveloppe financière, versée en complément de la prise en charge des principaux frais des syndicats, a pour objet de permettre aux organisations syndicales de couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales (abonnement de revues, frais téléphoniques supplémentaires, achat de matériels complémentaires, ...).

La dotation financière de 1 000 € sera versée en une seule fois à chaque organisation syndicale représentée au sein du comité social territorial.

Au 1^{er} janvier 2023, cinq organisations syndicales sont représentées au sein du comité social territorial de la Collectivité. L'attribution de cette dotation financière représente donc une charge annuelle totale de 5 000 € pour la Collectivité.

La Commission au Service public alsacien et à la transformation de l'action en lien avec les habitants du 1^{er} juin 2023, a émis un avis sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'octroi d'une dotation financière de 1 000 €, au titre de l'année civile 2023, par organisation syndicale représentée au comité social territorial de la Collectivité, pour couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales ;
- de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à chaque organisation syndicale représentée au comité social territorial au titre de l'année 2023. La subvention sera versée en une seule fois aux organisations syndicales suivantes :
 - Section CFDT de la CeA,
 - Syndicat CGT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat FA-FPT des Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat FO des personnels de la Collectivité européenne d'Alsace,
 - Syndicat UNSA Territoriaux CeA.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P024	O005	P024E01	T07	(1047) 65-65748-020	5 000€
TOTAL					5 000€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.